



VAL-DE-BRIEY

ARRÊTÉ DE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

Délivré par le maire au nom de l'État

Arrêté Municipal n°2024-URBA-142

Du 13 mai 2024

Nomenclature ACTES 2.2

 A T 0 5 4 0 9 9 2 4 0 0 0 2	 1 1 0 0 0 0 0 2 1 1 1 9
Dossier : AT 054099 24 00002 Déposé le : 18/03/2024 <u>Nature des travaux</u> : SELF STOCKAGE DANS UN BATIMENT EXISTANT <u>Adresse des travaux</u> : RUE FERDINAND FILLOD BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY Références cadastrales: ZE 27	<u>Demandeur</u> : SCI BRIEY IMMOBILIER REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR PIGUET STEPHANE 7 BIS RUE CAMILLE DURUTTE 57070 MEY

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la demande d'autorisation de travaux d'aménagement de boxes de stockage sur 2 niveaux dans un bâtiment existant déposée le 18 mars 2024 par la SCI BRIEY IMMOBILIER représenté par Monsieur PIGUET Stéphane demeurant 7 bis rue Camille Durutte à METZ (57070) et enregistrée sous n° AT 054 099 24 00002 pour :

- Pour l'aménagement de boxes de stockage dans un bâtiment existant,
- Dans une ancienne cartonnerie - rue Ferdinand Fillod - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelle cadastrée section 000 ZE n° 27,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21 ;

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 18 avril 2024, assorti de prescriptions, annexé au présent arrêté ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 18 avril 2024 assorti de prescriptions, annexé au présent arrêté ;

VU le classement de l'établissement en type 'PS-W' de 5ème catégorie pour un effectif de 12 personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la présente demande.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :

L'aménagement du box n°3, s'il devenait ERP, fera l'objet d'un dossier pour avis de la SCDA.

- Un registre public d'accessibilité devra être **OBLIGATOIREMENT** mis à disposition à l'accueil de l'établissement conformément au décret du 28/03/2017.
- Une attestation accessibilité totale de l'établissement établie par un bureau de contrôle devra être fournie à l'issue des travaux validant la conformité de son accessibilité totale.

En application de l'article L 183-4 du code de la construction et de l'habitation, vous encourez une amende de 45 000 € pour non fourniture de ce document.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :

1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article **PE4 &2**).

2°) Transmettre à la commission de sécurité via la Mairie, l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité de la structure et des planchers au regard des charges du stockage au R+1.

3°) Asservir le désenfumage naturel à la détection automatique incendie et rendre conforme ce désenfumage en ayant la surface amenées d'air égale à celle des évacuations d'air dans la 1ère cellule (CCH article R.143-13).

4°) Encloisonner les escaliers menant au R+1 du fait de la mise en communication du RDC et du R+1 par des planchers en caillebotis/fumigène présent et de l'absence de personnel présent à H24, pour permettre une évacuation rapide et sûre du public (Article R.143-20 et CO 52-1).

5°) Solliciter expressément auprès du Maire la visite de réception des travaux avant ouverture au public par la commission de sécurité compétente (CCJ article R.143-13).

Cette demande doit être transmise au secrétariat de la commission par M. le Maire un mois avant la date d'ouverture prévue, pour être recevable.

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 13 mai 2024</p> <p>Le Maire,</p>  <p>François DIETSCH</p>
--	--

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception d'une décision expresse (dans les deux mois qui suivent la date de décision tacite). A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des terri-
toires**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC - CM

SCDA 54

Tél. : 0383914000

Réunion du jeudi 18 avril 2024

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 054 099 24 00002

N° urbanisme : PC 054 099 24 00006

Commune : VAL DE BRIEY

Demandeur : SCI BRIEY IMMOBILIER représenté(e) par M PIGUET Stéphane

Adresse du demandeur : 7 bis Rue Camille Durutte 54150 VAL DE BRIEY

Nom établissement : HOME BOX

Adresse des travaux : ZI "LA CHESNOIS" Rue Ferdinand Fillod 54150 VAL DE BRIEY

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Aménagement de boxs de stockage sur 2 niveaux en lieu et place d'une cartonnerie

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Respect de la réglementation.

PRESCRIPTIONS

- L'aménagement du box n°3, s'il devenait ERP, fera l'objet d'un dossier pour avis de la SCDA.
- Un registre public d'accessibilité devra être OBLIGATOIREMENT mis à disposition à l'accueil de l'établissement conformément au décret du 28/03/2017.
- **Une attestation accessibilité totale de l'établissement établie par un bureau de contrôle devra être fournie à l'issue des travaux validant la conformité de son accessibilité totale.**

En application de l'article L 183-4 du code de la construction et de l'habitation, vous encourez une amende de 45 000 € pour non fourniture de ce document.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 18 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous-commission



Pascal MANGEOT

NOTA : Vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accès de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics. Prenez 5 min. pour contribuer sur la plateforme citoyenne <https://acceslibre.beta.gouv.fr/> et rendre la société plus inclusive.



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS
de MEURTHE-&-MOSELLE**

Essey-lès-Nancy, le 18 avril 2024

N°dossier SDIS : 12611

Affaire suivie par : CDT MERENS-PETREMENT Murielle

☎ 03 83 16 46 22

prevention@sdis54.fr

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

--°°--

Séance du 18 avril 2024

HOME BOX

rue Ferdinand Fillod ZI la Chesnois
54150 VAL DE BRIEY

Nature du Projet : PC 054 099 24 00006
Consultation de la Val de Briey

1. Description du projet :

Le projet porte sur l'aménagement d'un bâtiment existant (Centre d'Aide par le Travail avec activité de cartonnerie) destiné à recevoir des box de stockage et rangement de surfaces allant de 2 à 50 m². Ces espaces seront loués à des professionnels et à des particuliers. Les services PMR sont tous présents au RDC donc pas de PMR à l'étage. Accès au bâtiment 24/ 24 h.
Effectif déclaré de 12 personnes au titre du public

2. Dispositions constructives :

Le bâtiment est en forme de L , en R+1 et comportera 3 cellules isolées entre-elles par des murs CF 2h.
Une dalle béton au sol qui supporte une structure métallique.
Surface au sol cumulée de 2918 m²

4. Organisation de la sécurité :

IS et UP conforme

DECI conforme

SSI A avec Alarme de type 1 avec report alarme dans un centre de télésurveillance 24/ 24h

Désenfumage naturel

Plan évacuation, téléphone urbain, formation

N°dossier SDIS : 12611

- Considérant les réglementations applicables :
 - **Code de la construction et de l'habitation.**
 - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (dispositions générales)
 - **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** (dispositions particulières des établissements de 5ème catégorie)
 - **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- Vu le classement de l'établissement en type «**PS -W**» de 5^{ème} catégorie pour un effectif de public de 12 personnes.

La Commission prend acte que le dossier comporte bien :

- les plans,
- les pièces écrites
- le formulaire PC n° 13409*06
- le formulaire AT n° 13824*04

PRESCRIPTIONS

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article PE 4 §2).
- 2°) Transmettre à la commission de sécurité via la mairie, l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité de la structure et des planchers au regard des charges de stockage au R+1 (Article R 143-34)
- 3°) Asservir le désenfumage naturel à la détection automatique incendie et rendre conforme ce désenfumage en ayant la surface des amenées d'air égale à celle des évacuations d'air dans la 1ère cellule. (CCH article R.143-13)
- 4°) Encloisonner les escaliers menant au R+1 du fait de la mise en communication du RDC et du R+1 par des planchers en caillebotis, du potentiel calorifique/fumigène présent et de l'absence de personnel présent à H24, pour permettre une évacuation rapide et sûre du public. (Article R 143-20 et CO 52-1)
- 5°) Solliciter expressément auprès du maire la visite de réception des travaux avant ouverture au public par la commission de sécurité compétente (CCH article R.143-13). Cette demande doit être transmise au secrétariat de la commission par M. le maire, au moins un mois avant la date d'ouverture prévue, pour être recevable.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés.

Le Président de la commission,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Colonel Fabrice PAPE